

Mais il y a un trop grand écart entre \$264 par année pour un simple soldat, et le montant accordé à un colonel ou à un général de brigade. Il y a des hommes qui, à leur début dans le service, sont sur un pied d'égalité en affaires et dans leur mode de vie...

*Par M. Nesbitt:*

Q. C'est-à-dire à leurs occupations antérieures?—R. Non. Sans que ce soit de la faute du simple soldat, mais par influence—on peut s'exprimer ainsi...

*Par l'honorable M. Oliver:*

Q. Tout le monde ne peut pas être officier?—R. En même temps, j'ai connu des individus, n'ayant pas plus de capacités que d'autres, qui ont été créés officiers. L'individu pouvait être capable de remplir le poste, mais il ne l'était pas plus qu'un autre.

Q. Sur une centaine d'hommes d'une certaine valeur, il n'y en a que quelques-uns qui peuvent être créés officiers?—R. Grâce à quelque chose qui est survenu, cet individu a été promu officier. Dans des conditions égales sous tous les autres rapports, je ne crois pas qu'il devrait y avoir cet écart.

*Par le Président suppléant:*

Q. Vous pensez qu'il ne devrait pas y avoir de l'écart, pas autant que cela?—R. Je crois qu'il vaut tout aussi bien avoir quelque différence.

*Par l'honorable M. Oliver:*

Q. M. Lawrence pourrait peut-être nous donner quelque idée de ce qu'il faudrait dans le cas des dépendants. Jusqu'à présent nous avons beaucoup étudié et discuté le cas des dépendants. Vous pourriez, M. Lawrence, nous exposer votre idée sur ce qui serait une allocation convenable pour les dépendants, lorsque l'individu s'est fait tuer?—R. Je vous dirai que la loi des compensations aux ouvriers contient des dispositions à cet égard et que j'ai contribué beaucoup à la préparation de ces dispositions.

L'honorable M. OLIVER: Je recommanderais, à titre de renseignements pour moi-même et pour le comité, que M. Lawrence prépare un état de ce qu'il juge être les besoins des dépendants, de même que les degrés de parenté et les conditions qui leur donnent droit de recevoir des pensions.

L'heure de l'ajournement ayant sonné, on prie M. Lawrence de préparer le relevé que recommande l'honorable M. Oliver et d'être présent le lendemain.

Le comité s'ajourne.

---

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE DU COMITÉ N° 301,

VENDREDI, le 31 mars 1916.

Le comité s'est réuni à 10.30 heures de l'avant-midi, sous la présidence de l'honorable M. Hazen, président.

Le PRÉSIDENT: J'ai reçu de M. Nickle une lettre dans laquelle il me dit que M. Kingston, de la commission de la compensation aux ouvriers de l'Ontario, sera à Ottawa mercredi prochain; il ne peut venir plus tôt. Si le comité se réunit mercredi, nous ferons demander M. Kingston. J'ai également reçu cette communication de M. Darling ce matin. (Il lit):—